

Dispositions du régime

ADHÉSION	- Facultative
ADMISSIBILITÉ	- Dès l'embauche
COTISATIONS SALARIALES	- Jusqu'à la limite permise par l'agence canadienne du revenu (18%) - Cotisations non immobilisées
COTISATIONS PATRONALES	- Au choix de l'employeur (aucune obligation de cotiser) selon vos propres règles - Cotisations non immobilisées
RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYEUR	- Administrer le régime pour les employés qui adhéreront
RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYÉ	- Informer l'employeur de son intention d'adhérer ou non - Déterminer son taux de contribution - Choix des placements

Entreprises visées par la loi sur les RVER

Tous les organismes qui comptent 5 employés et plus devront obligatoirement offrir un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) à tous leurs employés qui sont à l'emploi depuis au moins un an.

Le délai de mise en place du RVER varie selon le nombre d'employés admissibles :

NOMBRE D'EMPLOYÉS ADMISSIBLES

Date d'évaluation	0 à 4	5 à 9	10 à 19	20 et +
Au 30 juin 2016	s/o	s/o	s/o	31/12/2016
Au 30 juin 2017	s/o	s/o	31/12/2017	
Après le 30 juin 2017	s/o	1/1/2018		

POUR EN SAVOIR PLUS : Veuillez contacter **Madame Isabel St-Denis**, Directrice ressources humaines et avantages sociaux, *Regroupement Loisir et Sport du Québec / Centre québécois de services aux associations - 514 252-3128*



RVER

CARACTÉRISTIQUES

- Remplace le régime volontaire d'épargne-retraite adopté par le projet de Loi 39 ;

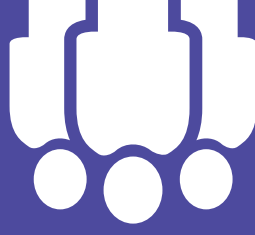
- Permet d'atteindre certains objectifs administratifs, financiers et rattachés aux ressources humaines ;
- Se démarque de la compétition par le choix de ses dispositions ;

- Provient d'un fournisseur de services connu et réputé (Desjardins Assurances) ;

- Accès à un éventail de fonds et gestionnaires réputés ;
- Frais de services et de gestion compétitifs grâce à la force du nombre ;

- Facile à gérer ;

- Matériel de communication efficace facilitant la compréhension du régime.



Numéro de contrat : G004753

Type de régime
REER : Régime enregistré d'épargne-retraite
ou CELI

Date de mise en vigueur : 1^{er} janvier 2014
Date de publication : 11 août 2014

OBJECTIFS

Ressources humaines

- Être conforme à la nouvelle Loi sur les RVER entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014 ;
- Aider les employés à planifier leur retraite ;
- Contribuer à la sécurité financière de vos employés.

Financiers

- Faire bénéficier les employés d'une économie d'impôt immédiate sur leur cotisation REER ;
- Faciliter l'économie de sommes d'argent en vue de la retraite par le biais de déductions de la paie ;
- Donner aux participants la latitude maximale dans la gestion de leurs capitaux (choix individuels de placements).

Il est également possible d'offrir un compte CELI à vos employés.
Informez-vous !

AVANTAGES

pour le participant :

- Économie d'impôt immédiate sur vos cotisations (retenues salariales) ;
- Revenus de placement à l'abri de l'impôt ;
- Économie de frais de gestion par rapport à un compte REER individuel ;
- Possibilité de cotiser au nom de votre conjoint en bénéficiant de frais de gestion compétitifs ;
- Accès à des gestionnaires de renom avec un suivi des performances effectué par des professionnels ;
- Si l'employeur contribue au régime les cotisations sont non immobilisées.

MATÉRIEL DE COMMUNICATION :

- Brochure d'information offerte aux employés

- Accès au site web de Desjardins :

- Visualisation de l'actif
- Gestion du régime
- Rendement sur les placements
- Planifier son avenir financier

De plus, il est possible d'effectuer des rencontres annuelles d'information avec *Desjardins Assurances* au besoin avec les participants.